

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT LE PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT DIRECTEUR MEDIAPARK

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni le 02 juin 2023, à la suite de la demande d'avis du 24 mai 2023 du Ministre chargé de la rénovation urbaine relative au texte : «*le projet de Plan d'Aménagement Directeur Mediapark*».

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- le projet de Plan d'Aménagement Directeur Mediapark
- l'enquête publique y relative

Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :

Le Conseil regrette le caractère succinct de la présentation du PAD Mediapark.

En l'état et vu le manque de définitions et faute de données chiffrées pour le secteur du logement, le Conseil n'est pas en mesure de remettre un avis.

Cependant, certains membres invitent le Gouvernement à garder la maîtrise du foncier sur la parcelle publique et de prévoir une proportion suffisante de logements sociaux.

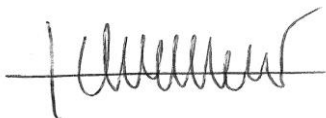
En outre, les équipements collectifs ne sont pas assez clairement définis. Il faut, notamment, prévoir des équipements collectifs sportifs et culturels en complément aux écoles et aux crèches.

Brupartners bancs employeurs/classes moyennes, les SNPC / VE et les notaires s'abstiennent sur cet avis.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsque le Conseil relate dans son avis un point de vue soutenu par au moins la moitié de ses membres, « **le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue** ».

Pour le Conseil, le 02 juin 2023,



Isabelle QUOILIN
Présidente



Werner VAN MIEGHEM
Vice-Président